



N°AC-CH-2024-AT24\_00072

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**RUE DU TYROL – RUE DU LEINSTER – RUE DU DEVON – RUE DU CHÂTEAU D’EAU – CHEMIN DE ROCHE  
BLANCHE – ROUTE DE NANTES**

Réseau Télécommunications - Tirage câble

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris par NC Fibre pour le compte de ENSIO au droit sis Rue du Tyrol, Rue du Leinster, Rue du Devon, Rue du Château d'Eau, Chemin de Roche Blanche et Route de Nantes sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Réseau Télécommunications - Tirage câble, Rue du Tyrol, Rue du Leinster, Rue du Devon, Rue du Château d'Eau, Chemin de Roche Blanche et Route de Nantes du 19/03/2024 au 19/04/2024 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée et réglée au moyen de piquets K10.

ARTICLE 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 6 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **16 MARS 2024**

 Le Maire,  
Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire  
par publication le

**18 MARS 2024**